### **COMMUNE DE VAUREAL**

## ARRETE N° 115/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

# ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIFESTATION « FETE DE L'ETE » PARC DES SPORTS - 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI SAMEDI 6 JUILLET 2024

#### Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public du parking du Parc des Sports sis 36, avenue Auguste Blanqui, le samedi 6 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser une manifestation intitulée « Fête de l'été » et d'assurer la sécurité du public,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation intitulée « Fête de l'été » est autorisée au Parc des Sports sis,36 avenue Auguste Blanqui, le samedi 6 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Parc des Sports sera exclusivement réservé à la manifestation le samedi 6 juillet 2024, de 8h00 à 20h00. Un filtrage des entrées sera assuré par un agent de sécurité pour accueillir le public de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 4**: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 juin 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire:

0 6 JUIN 2024

Date de notification:

0 6 JUIN 2024

Date de mise en ligne :

...0.6.JUIN 2024...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.